

2026/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/040 du mardi 24 février 2026 Fixant les modalités de la convention de partenariat avec l'association Université Temps Libre-Essonne

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer des conférences à destination des retraités rissois pour rompre l'isolement et renforcer les liens sociaux,

CONSIDÉRANT la convention de partenariat avec l'association UTL Essonne pour la mise à disposition de 10 places par conférence, à destination des retraités de Ris-Orangis, de janvier à juin 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention de partenariat avec l'association UTL Essonne, située Boulevard François Mitterrand – 91000 – EVRY-COURCOURONNES, pour la mise à disposition de 10 places par conférence destinées aux retraités rissois de janvier à juin 2026.

ARTICLE 2 : L'association UTL s'engage à accueillir 10 retraités par conférence les jeudis à 16h45 (hors vacances scolaires), à l'Université Paris-Saclay d'Evry-Courcouronnes.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à cette convention soit 400 euros TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 61 – article 611 – antenne Temps Libre, après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr



2026/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 24 février 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **09 MARS 2026**

Publié le : **09 MARS 2026**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

